

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 avril 2017 fixant le nombre des emplois de commandant divisionnaire fonctionnel de police et le nombre des emplois permettant l'accès à l'échelon spécial

NOR : INTC1711485A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-217 du 20 février 2017 relatif à l'emploi de commandant divisionnaire fonctionnel de la police nationale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre des emplois de commandant divisionnaire fonctionnel de police mentionné au premier alinéa de l'article 4 du décret du 20 février 2017 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ANNÉE	NOMBRE D'EMPLOIS
2017	1245
2018	1175
2019	1105

Art. 2. – Le nombre des emplois permettant l'accès à l'échelon spécial mentionné à l'article 6 du décret du 20 février 2017 susvisé est fixé à 110.

Art. 3. – L'arrêté du 17 mai 2016 fixant la liste des emplois fonctionnels de commandant de police est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} mars 2017.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 avril 2017.

Le ministre de l'intérieur,
MATTHIAS FEKL

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT